

**Texte à diffuser auprès des administrés :**

Pour financer la collecte et le traitement des déchets, les collectivités territoriales peuvent recourir à deux dispositifs de financement : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les secteurs du Luchonnais et du Saint-Béatais sont tous les deux soumis à la TEOM. Cette harmonisation du régime et de la tarification était une exigence légale pour toutes les intercommunalités ayant fusionné, comme la notre en 2017.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constitue le financement principal du service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères en France.

Elle est payée chaque année par les propriétaires d'une habitation ou d'un local professionnel soumis à la taxe foncière. Son montant dépend de la valeur locative du bâtiment, peu importe que celui-ci soit utilisé comme résidence principale ou secondaire et quel que soit le volume des déchets collectés.

Le montant de la TEOM est calculé à partir de la valeur cadastrale du bien, à laquelle est appliqué un taux fixé par délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCPHG. Pour 2024, le taux unique de 9,38% a été voté par les élus pour couvrir les besoins du service.

Le montant de la TEOM est inclus dans le montant total de la taxe foncière (rajout d'une colonne intitulée « TEOM »), il est donc directement perçu par les services fiscaux. Voir schémas ci-dessous.

**Taxe foncière 2024**  
**COMMENT LIRE VOTRE AVIS D'IMPOSITION ?**

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Taxes foncières		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe foncière	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMEP	Taxe sur les constructions
Taux 2023		XX %		XX %	XX %	XX %	XX %	XX %
Taux 2024		XX %		XX %	XX %	XX %	XX %	XX %
Adresse		XX RUE DE XX,XXX						
Base								
Collection								
Collection base								
Adresse								
Base								
Collection								
Collection base								
Collection 2023		XX		XX	XX	XX	XX	XX
Collection 2024		XX		XX	XX	XX	XX	XX
Montant		+ XX %		+ XX %	+ XX %	+ XX %	+ XX %	+ XX %

**Taux de TEOM appliqué par votre commune dès 2024**

**Montant à payer pour la TEOM 2024**